

COMMUNE DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

## CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

08 janvier 2025

DATE D’AFFICHAGE

08 janvier 2025

NOMBRE DE  
CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS : 11

VOTANTS : 14

PROCURATIONS : 3

**OBJET :**

**L’an deux mil vingt cinq  
Le 14 janvier à 20 heures 30**

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.

Étaient présents : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Jean-Luc BERTHELOT, Christine DAMBRY, Xavier DUBOURDONNAY, Annick GUILLON, Isaline HAMEL, Benoît LUCAS, Cindy MORELLEC, Jean-Marie NOEL, Gaëlle SPINNER.

Était absent : Raymond BONFILS

Procurations : Philippe DIMARCO donne procuration à Jean-Marie NOEL  
Géraldine EUDIER donne procuration à Boris DUBUC  
Sandrine THOREL donne procuration à Christine DAMBRY

Mme Annick GUILLON a été élue secrétaire de séance.

**Procès-verbal 28 novembre 2024**

Il est adopté par :

Contre : 0

Absentions : 0

Pour : 14

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Boris DUBUC



COMMUNE DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

08 janvier 2025

DATE D’AFFICHAGE

08 janvier 2025

NOMBRE DE  
CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS : 11

VOTANTS : 14

PROCURATIONS : 3

**OBJET :**

**L’an deux mil vingt cinq  
Le 14 janvier à 20 heures 30**

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.

Etaient présents : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Jean-Luc BERTHELOT, Christine DAMBRY, Xavier DUBOURDONNAY, Annick GUILLON, Isaline HAMEL, Benoît LUCAS, Cindy MORELLEC, Jean-Marie NOEL, Gaëlle SPINNER.

Était absent : Raymond BONFILS

Procurations : Philippe DIMARCO donne procuration à Jean-Marie NOEL  
Géraldine EUDIER donne procuration à Boris DUBUC  
Sandrine THOREL donne procuration à Christine DAMBRY

Mme Annick GUILLON a été élue secrétaire de séance.

**Délib. n°001/2025 : Etude de la mise en œuvre d’une centrale solaire photovoltaïque en toiture du bâtiment communal « Espace sportif » par le SDE76**

Monsieur le Maire donne lecture de l’étude de potentiel réalisée par le SDE76 pour la mise en œuvre d’une centrale solaire photovoltaïque en toiture du bâtiment communal « espace sportif ».

Les caractéristiques techniques du bâtiment, en termes d’orientation et d’inclinaison de la toiture, autorisent l’implantation de panneaux solaires photovoltaïques. Les surfaces favorables à l’implantation de panneaux photovoltaïques permettent de mettre en œuvre une puissance estimée de 84 kW c.

Des points de vigilance nécessiteront néanmoins d’être levés concernant :

- Renfort de charpente à confirmer
- Comptabilité de la couverture avec les systèmes de fixation

Le projet atteint son équilibre économique avant l’échéance du contrat d’achat de l’électricité produite (20 ans).

Considérant que l’article L2224-32 du Code général des collectivités territoriales autorise les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à aménager, exploiter, faire aménager ou faire exploiter des installations de production utilisant les énergies renouvelables ;

Considérant que les statuts du SDE76 prévoient, en sa qualité d’autorité organisatrice de la distribution publique d’électricité au titre de la compétence « électricité », l’exercice de la maîtrise d’ouvrage pour le développement des énergies renouvelables (panneaux solaires photovoltaïques...) ;

Vu la délibération du comité syndical du 1 octobre 2017, autorisant le SDE76 à réaliser des opérations de production d’électricité solaire photovoltaïque et

adoptant les termes des conventions nécessaires à l'installation des centrales de production solaire photovoltaïque sur les bâtiments des collectivités membres ;

Considérant l'intérêt que présente la mutualisation par le SDE76 des études et des travaux pour le compte de plusieurs collectivités ;

Considérant qu'il convient de fixer les conditions d'intervention du SDE76 pour la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage du SDE76, de la centrale solaire photovoltaïque en toiture du bâtiment communal ;

Considérant qu'un intervenant comme maître d'ouvrage de la centrale photovoltaïque, le SDE76 prendra à sa charge les investissements et coûts de fonctionnement afférents à la centrale solaire photovoltaïque dans les conditions qui seront fixées par les conventions à venir ;

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré par :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

le Conseil municipal :

**DECIDE** d'étudier la mise en œuvre d'une centrale solaire photovoltaïque sur le bâtiment « espace sportif » réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du SDE76 et nécessitant la mise à disposition de la toiture du bâtiment communal ;

**DEMANDE** au SDE76 d'établir la convention de mise à disposition et d'occupation de la toiture en vue de l'installation d'une centrale de production solaire photovoltaïque par le SDE76, et toute autre convention nécessaire à la réalisation de l'opération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre contact avec le SDE76 pour connaître les termes de la convention liée à la réalisation de la centrale solaire ainsi que les modalités détaillées de l'intervention du SDE76 ;

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Boris DUBUC



COMMUNE DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

<p>DATE DE CONVOCATION</p> <p style="text-align: center;">08 janvier 2025</p> <p>DATE D’AFFICHAGE</p> <p style="text-align: center;">08 janvier 2025</p> <p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>EN EXERCICE 15</p> <p>PRESENTS : 11</p> <p>VOTANTS : 14</p> <p>PROCURATIONS : 3</p> <p><b>OBJET</b></p>	<p><b>L’an deux mil vingt cinq Le 14 janvier à 20 heures 30</b></p> <p>Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Jean-Luc BERTHELOT, Christine DAMBRY, Xavier DUBOURDONNAY, Annick GUILLON, Isaline HAMEL, Benoît LUCAS, Cindy MORELLEC, Jean-Marie NOEL, Gaëlle SPINNER.</p> <p><u>Était absent</u> : Raymond BONFILS</p> <p><u>Procurations</u> : Philippe DIMARCO donne procuration à Jean-Marie NOEL Géraldine EUDIER donne procuration à Boris DUBUC Sandrine THOREL donne procuration à Christine DAMBRY</p> <p>Mme Annick GUILLON a été élue secrétaire de séance.</p> <p><b><u>Délib. n°002/2025 : Approbation de l’acte constitutif du groupement de commandes pour l’achat d’énergies pour l’alimentation du patrimoine de Saint-Arnoult</u></b></p> <p>Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l’électricité,</p> <p>Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,</p> <p>Vu le Code de l’énergie, notamment les articles L.331-1 et suivant et L.441-1 et suivants,</p> <p>Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>Vu la loi du 08 novembre 2019 relative à l’énergie et au climat qui comprend des dispositions destinées, d’une part, à mettre fin aux tarifs réglementés de vente dans le secteur du gaz naturel, et , d’autre part à limiter le champ d’application des TRV dans le secteur de l’électricité.</p> <p>Vu la délibération du comité syndical n°2018/10/18-14 portant création du groupement de commandes d’achats d’énergies et adoptant la convention pour la constitution d’un groupement de commandes pour l’achats de fourniture d’énergies et de services associés,</p> <p>Considérant qu’il est dans l’intérêt de la commune de SAINT-ARNOULT d’optimiser ses achats en renouvelant son adhésion au</p>
--	--

groupement de commandes d'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

**DECIDE** de renouveler l'adhésion de la commune de SAINT-ARNOULT au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel et services associés,

**DECIDE** d'accepter les termes de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe, **AUTORISE** le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de SAINT-ARNOULT et, ce, sans distinction de procédure ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,

**S'ENGAGE** à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de SAINT-ARNOULT est partie prenante,

**DECIDE**, le cas échéant, de régler la participation financière prévue à l'article 4.5 de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,

**DONNE** mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseaux.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Boris DUBUC



COMMUNE DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

<p><b>DATE DE CONVOCATION</b></p> <p style="text-align: center;">08 janvier 2025</p> <p><b>DATE D’AFFICHAGE</b></p> <p style="text-align: center;">08 janvier 2025</p>	<p><b>L’an deux mil vingt cinq Le 14 janvier à 20 heures 30</b></p> <p>Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Jean-Luc BERTHELOT, Christine DAMBRY, Xavier DUBOURDONNAY, Annick GUILLON, Isaline HAMEL, Benoît LUCAS, Cindy MORELLEC, Jean-Marie NOEL, Gaëlle SPINNER.</p> <p><u>Était absent</u> : Raymond BONFILS</p> <p><u>Procurations</u> : Philippe DIMARCO donne procuration à Jean-Marie NOEL Géraldine EUDIER donne procuration à Boris DUBUC Sandrine THOREL donne procuration à Christine DAMBRY</p> <p>Mme Annick GUILLON a été élue secrétaire de séance.</p> <p><b><u>Délib.n°003/2025 : Délibération portant adhésion à la convention de participation SANTE souscrite par le Centre de Gestion 76 – Contrat-Groupe « prévoyance » - Commune de Saint-Arnoult</u></b></p>
<p><b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b></p> <p><b>EN EXERCICE 15</b></p> <p><b>PRESENTS : 11</b></p> <p><b>VOTANTS : 3</b></p> <p><b>PROCURATIONS : 14</b></p> <p><b>OBJET :</b></p>	<p>Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que :</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales,</p> <p>Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,</p> <p>Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,</p> <p>Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,</p> <p>Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement</p> <p>Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,</p> <p>Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 76 et la MNT,</p> <p>Vu l’avis du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2024,</p> <p>Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d’Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l’Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s’associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des</p>

collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

### Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

Deux formules de garanties sont proposées, à savoir :

- ✓ La formule 1 (*choix possible uniquement pour les années 2023 et 2024 – formule 2 obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025*) comprenant la seule garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net (TIN) à adhésion obligatoire, les autres garanties restant à adhésion facultative des agents.
- ✓ La formule 2 (choix possible dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023) comprenant l'ensemble des garanties minimales qui deviendront obligatoires à compter du 1er janvier 2025, à savoir :
  - la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN,
  - la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
  - la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
  - la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Le choix de la formule de garanties est du ressort de chaque collectivité au moment de son adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance ».

Toutefois, au 1er janvier 2025, date de l'obligation légale de participation financière aux garanties minimales définies par l'Ordonnance du 17 janvier 2021, les garanties de la formule 2 seront de plein droit applicable à l'ensemble des adhérents.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

### Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

Contre : 0

Absentions : 0

Pour : 14

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
- de sélectionner
  - directement la formule 2
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10 € par agent et par mois par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion (7€ minimum par mois par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents contractuels en découlant.
- D'inscrire au budget primitif 2025 au chapitre 64 – article 641, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Boris DUBUC



COMMUNE DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

13

<p>DATE DE CONVOCATION</p>	<p><b>L'an deux mil vingt cinq Le 14 janvier à 20 heures 30</b></p> <p>Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.</p>
<p>08 janvier 2025</p>	<p><u>Etaient présents</u> : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Jean-Luc BERTHELOT, Christine DAMBRY, Xavier DUBOURDONNAY, Annick GUILLON, Isaline HAMEL, Benoît LUCAS, Cindy MORELLEC, Jean-Marie NOEL, Gaëlle SPINNER.</p>
<p>DATE D’AFFICHAGE</p>	<p><u>Était absent</u> : Raymond BONFILS</p>
<p>08 janvier 2025</p>	<p><u>Procurations</u> : Philippe DIMARCO donne procuration à Jean-Marie NOEL Géraldine EUDIER donne procuration à Boris DUBUC Sandrine THOREL donne procuration à Christine DAMBRY</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p>	<p>Mme Annick GUILLON a été élue secrétaire de séance.</p> <p><b><u>Délib.n°004/2025 : Délibération portant adhésion à la convention de participation SANTE souscrite par le Centre de Gestion 76 – Contrat-Groupe « prévoyance » - Caisse des Ecoles</u></b></p>
<p>EN EXERCICE 15</p>	<p>Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que :</p>
<p>PRESENTS :</p>	<p>Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale, Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,</p>
<p>VOTANTS :</p>	<p>Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,</p>
<p>PROCURATIONS :</p>	<p>Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement</p>
<p>OBJET :</p>	<p>Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance », Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 76 et la MNT,</p>
<p></p>	<p>Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2024, Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des</p>

collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

### Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

Deux formules de garanties sont proposées, à savoir :

- ✓ La formule 1 (*choix possible uniquement pour les années 2023 et 2024 – formule 2 obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025*) comprenant la seule garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net (TIN) à adhésion obligatoire, les autres garanties restant à adhésion facultative des agents.
- ✓ La formule 2 (choix possible dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023) comprenant l'ensemble des garanties minimales qui deviendront obligatoires à compter du 1er janvier 2025, à savoir :
  - la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN,
  - la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
  - la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
  - la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Le choix de la formule de garanties est du ressort de chaque collectivité au moment de son adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance ».

Toutefois, au 1er janvier 2025, date de l'obligation légale de participation financière aux garanties minimales définies par l'Ordonnance du 17 janvier 2021, les garanties de la formule 2 seront de plein droit applicables à l'ensemble des adhérents.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

### Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

Contre : 0

Absentions : 0

Pour : 14

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
- de sélectionner
  - directement la formule 2
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10 € par agent et par mois par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion (7€ minimum par mois par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents contractuels en découlant.
- D'inscrire au budget primitif 2025 au chapitre 64 – article 641, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Boris DUBUC





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

<p>DATE DE CONVOCATION</p> <p style="text-align: center;">08 janvier 2025</p> <p>DATE D’AFFICHAGE</p> <p style="text-align: center;">08 janvier 2025</p> <p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p style="text-align: center;">EN EXERCICE 15</p> <p style="text-align: center;">PRESENTS : 11</p> <p style="text-align: center;">VOTANTS : 14</p> <p style="text-align: center;">PROCURATIONS : 3</p> <p style="text-align: center;"><b>OBJET :</b></p>	<p><b>L’an deux mil vingt cinq Le 14 janvier à 20 heures 30</b></p> <p>Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Jean-Luc BERTHELOT, Christine DAMBRY, Xavier DUBOURDONNAY, Annick GUILLON, Isaline HAMEL, Benoît LUCAS, Cindy MORELLEC, Jean-Marie NOEL, Gaëlle SPINNER.</p> <p><u>Était absent</u> : Raymond BONFILS</p> <p><u>Procurations</u> : Philippe DIMARCO donne procuration à Jean-Marie NOEL Géraldine EUDIER donne procuration à Boris DUBUC Sandrine THOREL donne procuration à Christine DAMBRY</p> <p>Mme Annick GUILLON a été élue secrétaire de séance.</p> <p><b><u>Délib. n°005 / 2025 : Délibération portant adhésion à la convention de participation SANTE souscrite par le Centre de Gestion 76 – Contrat-Groupe « mutuelle santé » - Commune de Saint-Arnoult</u></b></p> <p>Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que :</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales,</p> <p>Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,</p> <p>Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,</p> <p>Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,</p> <p>Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement</p> <p>Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,</p> <p>Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 76 et la MNT,</p> <p>Vu l’avis du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2024,</p> <p>Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d’Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l’Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s’associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées</p>
--	--

dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de la commune, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

### Caractéristiques contrat-groupe « santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

- Niveau 1 - De base
- Niveau 2 - Confort
- Niveau 3 - Renforcée

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayant-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

	Niveau 1 150 %	Niveau 2 200 %	Niveau 3 250 %
Enfant (gratuité à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant)	21,96 €	27,10 €	34,88 €
Actif de moins de 30 ans (inclus)	36,54 €	45,28 €	55,23 €
Actif de moins de 40 ans (inclus)	38,71 €	47,99 €	61,97 €
Actif de moins de 50 ans (inclus)	48,22 €	59,71 €	77,14 €
Actif de moins de 60 ans (inclus)	62,38 €	77,29 €	99,87 €
Actif de plus 60 ans	78,62 €	101,47 €	123,12 €
Retraité	90,14 €	116,73 €	141,83 €

Il revient à chaque agent de décider ou non d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire.

Les montants de cotisation indiqués sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle du montant de cotisation, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

### Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

Contre : 0

Absentions : 0

Pour : 14

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 50 € par agent et 10 € par enfant, par mois à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par le Maire. .
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents contractuels en découlant.
- D'inscrire au budget primitif 2025 au chapitre 64 – article 641, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Boris DUBUC



COMMUNE DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

<p>DATE DE CONVOCATION</p> <p style="text-align: center;">08 janvier 2025</p> <p>DATE D’AFFICHAGE</p> <p style="text-align: center;">08 janvier 2025</p> <p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p style="text-align: center;">EN EXERCICE : 15</p> <p style="text-align: center;">PRESENTS : 11</p> <p style="text-align: center;">VOTANTS : 14</p> <p style="text-align: center;">PROCURATIONS : 3</p> <p style="text-align: center;"><b>OBJET :</b></p>	<p><b>L’an deux mil vingt cinq Le 14 janvier à 20 heures 30</b></p> <p>Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Jean-Luc BERTHELOT, Christine DAMBRY, Xavier DUBOURDONNAY, Annick GUILLON, Isaline HAMEL, Benoît LUCAS, Cindy MORELLEC, Jean-Marie NOEL, Gaëlle SPINNER.</p> <p><u>Était absent</u> : Raymond BONFILS</p> <p><u>Procurations</u> : Philippe DIMARCO donne procuration à Jean-Marie NOEL Géraldine EUDIER donne procuration à Boris DUBUC Sandrine THOREL donne procuration à Christine DAMBRY</p> <p>Mme Annick GUILLON a été élue secrétaire de séance.</p> <p><b><u>Délib.n°006/2025 : Délibération portant adhésion à la convention de participation SANTE souscrite par le Centre de Gestion 76 – Contrat-Groupe « mutuelle santé » - Caisse des Ecoles</u></b></p> <p>Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que :</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale, Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11, Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents, Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance », Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 76 et la MNT, Vu l’avis du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2024, Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d’Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l’Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s’associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées</p>
--	--

dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

### Caractéristiques contrat-groupe « santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

- Niveau 1 - De base
- Niveau 2 - Confort
- Niveau 3 - Renforcée

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

	Niveau 1 150 %	Niveau 2 200 %	Niveau 3 250 %
Enfant (gratuité à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant)	21,96 €	27,10 €	34,88 €
Actif de moins de 30 ans (inclus)	36,54 €	45,28 €	55,23 €
Actif de moins de 40 ans (inclus)	38,71 €	47,99 €	61,97 €
Actif de moins de 50 ans (inclus)	48,22 €	59,71 €	77,14 €
Actif de moins de 60 ans (inclus)	62,38 €	77,29 €	99,87 €
Actif de plus 60 ans	78,62 €	101,47 €	123, 12 €
Retraité	90,14 €	116,73 €	141,83 €

Il revient à chaque agent de décider ou non d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire.

Les montants de cotisation indiqués sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle du montant de cotisation, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

### Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

Contre : 0

Absentions : 0

Pour : 14

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 50 € par agent et 10 € par enfant de l'agent, par mois à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par le Maire. .
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents contractuels en découlant.
- D'inscrire au budget primitif 2025 au chapitre 64 – article 641, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Boris DUBUC



*(Handwritten signature)*

COMMUNE DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

## DATE DE CONVOCATION

08 janvier 2025

## DATE D'AFFICHAGE

08 janvier 2025

NOMBRE DE  
CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS : 11

VOTANTS : 14

PROCURATIONS : 3

**OBJET :**

**L'an deux mil vingt cinq  
Le 14 janvier à 20 heures 30**

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.

Etaient présents : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Jean-Luc BERTHELOT, Christine DAMBRY, Xavier DUBOURDONNAY, Annick GUILLON, Isaline HAMEL, Benoît LUCAS, Cindy MORELLEC, Jean-Marie NOEL, Gaëlle SPINNER.

Était absent : Raymond BONFILS

Procurations : Philippe DIMARCO donne procuration à Jean-Marie NOEL  
Géraldine EUDIER donne procuration à Boris DUBUC  
Sandrine THOREL donne procuration à Christine DAMBRY

Mme Annick GUILLON a été élue secrétaire de séance.

**Délib. n°007/2025 : Délibération portant adhésion au  
groupement de commandes proposé par le Centre de Gestion 76  
pour la réalisation ou la mise à jour du document unique  
d'évaluation des risques professionnels - Mairie**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,  
Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L.230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,  
Vu la délibération 2024-DEL-67 du Centre de Gestion de la Seine-Maritime en date du 27 septembre 2024,

En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, les collectivités territoriales et les établissements publics doivent, au sein d'un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), identifier les dangers par unité de travail, évaluer les dommages à la santé et à la sécurité des agents et proposer des mesures de prévention adéquates.

Le DUERP doit réévaluer les risques au minimum une fois par an et lors de tout changement d'aménagement modifiant les conditions de sécurité ou les conditions de travail, ou lorsque des éléments supplémentaires peuvent être pris en compte dans l'évaluation des risques.

A défaut de l'approbation d'un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels régulièrement mis à jour, la responsabilité personnelle du Maire peut être engagée.

Au-delà du caractère qui peut paraître contraignant, ce dispositif est une réelle opportunité offerte aux collectivités territoriales de faire valoir la modernité de leur fonctionnement et de leur gestion et améliorer ainsi leur attractivité. Ce dispositif constitue une avancée sociale importante en faveur des agents, concourt à leur qualité de vie au travail et à leur bien-être, faisant de la santé et la sécurité au travail un enjeu fort du dialogue social. C'est en ce sens un outil majeur pour une politique de gestion des ressources humaines dynamiques et volontaire.

Dans le cadre de sa mission d'assistance aux collectivités et établissements publics affiliés dans le domaine de la prévention des risques professionnels et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime a décidé de constituer un groupement de commandes dont l'objet est le suivant : la réalisation ou mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire du marché de prestation de services.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement du prestataire par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés lors de la conclusion du marché de prestation de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Il est à noter que la coordination de la prestation sera assurée par les ingénieurs en hygiène et sécurité du CDG76 ainsi que la réalisation de l'évaluation de premier niveau des risques psycho-sociaux au regard de la méthodologie utilisée permettant une analyse fine des résultats et la proposition d'un plan d'actions de prévention en lien avec les psychologues du travail et le médecin du travail.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- D'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation ou la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, pour une durée de 2 ans, à compter de la notification du ou des marchés aux prestataires ;
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime coordonnateur du groupement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans la convention constitutive du groupement de commandes, la lettre d'engagement ainsi que tous les documents y afférents ;
- D'inscrire au budget primitif 2025 au chapitre 62 article 622.



Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Boris DUBUC.



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Boris Dubuc', written over the official seal.



Envoyé en préfecture le 16/01/2025

Reçu en préfecture le 16/01/2025

Publié le 16/01/2025

ID : 076-217605575-20250114-DEL00825-DE

S<sup>2</sup>LOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	<b>L'an deux mil vingt cinq Le 14 janvier à 20 heures 30</b>
08 janvier 2025	Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.
DATE D’AFFICHAGE	<u>Étaient présents</u> : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Jean-Luc BERTHELOT, Christine DAMBRY, Xavier DUBOURDONNAY, Annick GUILLON, Isaline HAMEL, Benoît LUCAS, Cindy MORELLEC, Jean-Marie NOEL, Gaëlle SPINNER.
08 janvier 2025	<u>Était absent</u> : Raymond BONFILS
	<u>Procurations</u> : Philippe DIMARCO donne procuration à Jean-Marie NOEL Géraldine EUDIER donne procuration à Boris DUBUC Sandrine THOREL donne procuration à Christine DAMBRY
	Mme Annick GUILLON a été élue secrétaire de séance.
	<b><u>Délib. n°008/2025 : Délibération portant adhésion au groupement de commandes proposé par le Centre de Gestion 76 pour la réalisation ou la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels – Caisse des Ecoles</u></b>
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE 15	
PRESENTS :	Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :
VOTANTS :	Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le code général de la fonction publique, Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8, Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L.230-2 du code du travail et modifiant le code du travail, Vu la délibération 2024-DEL-67 du Centre de Gestion de la Seine-Maritime en date du 27 septembre 2024,
PROCURATIONS :	
<b>OBJET :</b>	En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, les collectivités territoriales et les établissements publics doivent, au sein d'un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), identifier les dangers par unité de travail, évaluer les dommages à la santé et à la sécurité des agents et proposer des mesures de prévention adéquates.  Le DUERP doit réévaluer les risques au minimum une fois par an et lors de tout changement d'aménagement modifiant les conditions de sécurité ou les conditions de travail, ou lorsque des éléments supplémentaires peuvent être pris en compte dans l'évaluation des risques.  A défaut de l'approbation d'un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels régulièrement mis à jour, la responsabilité personnelle du Maire peut être engagée.

Au-delà du caractère qui peut paraître contraignant, ce dispositif est une réelle opportunité offerte aux collectivités territoriales de faire valoir la modernité de leur fonctionnement et de leur gestion et améliorer ainsi leur attractivité. Ce dispositif constitue une avancée sociale importante en faveur des agents, concourt à leur qualité de vie au travail et à leur bien-être, faisant de la santé et la sécurité au travail un enjeu fort du dialogue social. C'est en ce sens un outil majeur pour un politique de gestion des ressources humaines dynamiques et volontaire.

Dans le cadre de sa mission d'assistance aux collectivités et établissements publics affiliés dans le domaine de la prévention des risques professionnels et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime a décidé de constituer un groupement de commandes dont l'objet est le suivant : la réalisation ou mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire du marché de prestation de services.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement du prestataire par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés lors de la conclusion du marché de prestation de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Il est à noter que la coordination de la prestation sera assurée par les ingénieurs en hygiène et sécurité du CDG76 ainsi que la réalisation de l'évaluation de premier niveau des risques psycho-sociaux au regard de la méthodologie utilisée permettant une analyse fine des résultats et la proposition d'un plan d'actions de prévention en lien avec les psychologues du travail et le médecin du travail.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- D'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation ou la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, pour une durée de 2ans, à compter de la notification du ou des marché(s) aux prestataires ;
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime coordonnateur du groupement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans la convention constitutive du groupement de commandes, la lettre d'engagement ainsi que tous les documents y afférents ;
- D'inscrire au budget primitif 2025 au chapitre 62 article 622.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025

Reçu en préfecture le 16/01/2025

Publié le 16/01/2025

ID : 076-217605575-20250114-DEL00825-DE



Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Boris DUBUC.



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Boris Dubuc', written over a horizontal line.

COMMUNE DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

<p>DATE DE CONVOCATION</p> <p style="text-align: center;">08 janvier 2025</p> <p>DATE D’AFFICHAGE</p> <p style="text-align: center;">08 janvier 2025</p> <p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 15</p> <p>PRESENTS :</p> <p>VOTANTS :</p> <p>PROCURATIONS :</p> <p><b>OBJET :</b></p>	<p><b>L’an deux mil vingt cinq Le 14 janvier à 20 heures 30</b></p> <p>Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Jean-Luc BERTHELOT, Christine DAMBRY, Xavier DUBOURDONNAY, Annick GUILLON, Isaline HAMEL, Benoît LUCAS, Cindy MORELLEC, Jean-Marie NOEL, Gaëlle SPINNER.</p> <p><u>Était absent</u> : Raymond BONFILS.</p> <p><u>Procurations</u> : Philippe DI MARCO donne procuration à Jean-Marie NOEL Géraldine EUDIER donne procuration à Boris DUBUC Sandrine THOREL donne procuration à Christine DAMBRY</p> <p>Mme Annick GUILLON a été élue secrétaire de séance.</p> <p><b><u>Délib. n°009 / 2025 : Délibération portant signature d’une convention pour la mise à disposition par le Centre de Gestion 76 d’agent chargé de la fonction d’inspection en santé et sécurité au travail (ACFI) - Mairie</u></b></p> <p>Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :</p> <p>Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L812-2,</p> <p>Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l’hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu’à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5,</p> <p>Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d’un document relatif à l’évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l’article L.230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,</p> <p>Vu la délibération n°2024-DEL-40 du Centre de Gestion de la Seine-Maritime en date du 21 juin 2024,</p> <p>L’article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l’hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu’à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction territoriale, dispose que l’autorité territoriale doit désigner, après avis de la Formation spécialisée en matière de Santé Sécurité et Condition de Travail (FSSCT), un agent chargé d’assurer une fonction d’inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.</p>
---	---

Cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Il peut être satisfait à cette obligation :

- En désignant un agent en interne
- En passant convention avec le Centre de Gestion

Le Centre de Gestion 76 propose aux collectivités et établissements de mettre à disposition un agent du service prévention des risques professionnels formé pour la réalisation de cette mission, par convention d'une durée de 4 ans.

Après en avoir délibéré par :

Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0

Décide :

- D'adhérer à la mission optionnelle proposée par le DG76 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion relative à la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail par le CDG76 ainsi que tous les documents y afférents ;
- D'inscrire au budget primitif 2025 au chapitre 62 article les crédits nécessaires.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Boris DUBUC



COMMUNE DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

08 janvier 2025

DATE D’AFFICHAGE

08 janvier 2025

NOMBRE DE  
CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 11

VOTANTS : 14

PROCURATIONS : 3

**OBJET :**

**L’an deux mil vingt cinq  
Le 14 janvier à 20 heures 30**

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.

Étaient présents : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Jean-Luc BERTHELOT, Christine DAMBRY, Xavier DUBOURDONNAY, Annick GUILLON, Isaline HAMEL, Benoît LUCAS, Cindy MORELLEC, Jean-Marie NOEL, Gaëlle SPINNER.

Était absent : Raymond BONFILS

Procurations : Philippe DIMARCO donne procuration à Jean-Marie NOEL  
Géraldine EUDIER donne procuration à Boris DUBUC  
Sandrine THOREL donne procuration à Christine DAMBRY

Mme Annick GUILLON a été élue secrétaire de séance.

**Délib. n°010/2025 : Délibération portant signature d’une convention pour la mise à disposition par le Centre de Gestion 76 d’agent chargé de la fonction d’inspection en santé et sécurité au travail (ACFI) – Caisse des Ecoles**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L812-2,

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l’hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu’à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d’un document relatif à l’évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l’article L.230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,

Vu la délibération n°2024-DEL-40 du Centre de Gestion de la Seine-Maritime en date du 21 juin 2024,

L’article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l’hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu’à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction territoriale, dispose que l’autorité territoriale doit désigner, après avis de la Formation spécialisée en matière de Santé Sécurité et Condition de Travail (FSSCT), un agent chargé d’assurer une fonction d’inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Cet agent est chargé de contrôler les conditions d’application des règles d’hygiène et de sécurité et de proposer à l’autorité territoriale compétente toute

mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Il peut être satisfait à cette obligation :

- En désignant un agent en interne
- En passant convention avec le Centre de Gestion

Le Centre de Gestion 76 propose aux collectivités et établissements de mettre à disposition un agent du service prévention des risques professionnels formé pour la réalisation de cette mission, par convention d'une durée de 4 ans.

Après en avoir délibéré par :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Décide :

- D'adhérer à la mission optionnelle proposée par le DG76 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion relative à la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail par le CDG76 ainsi que tous les documents y afférents ;
- D'inscrire au budget primitif 2025 au chapitre 62 article les crédits nécessaires.

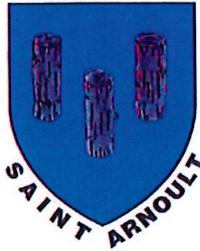
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Boris DUBUC.



*(Handwritten signature)*

COMMUNE DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

08 janvier 2025

DATE D’AFFICHAGE

08 janvier 2025

NOMBRE DE  
CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS : 11

VOTANTS : 14

PROCURATIONS : 3

**OBJET :**

**L’an deux mil vingt cinq  
Le 14 janvier à 20 heures 30**

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.

Étaient présents : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Jean-Luc BERTHELOT, Christine DAMBRY, Xavier DUBOURDONNAY, Annick GUILLON, Isaline HAMEL, Benoît LUCAS, Cindy MORELLEC, Jean-Marie NOEL, Gaëlle SPINNER.

Était absent : Raymond BONFILS

Procurations : Philippe DIMARCO donne procuration à Jean-Marie NOEL  
Géraldine EUDIER donne procuration à Boris DUBUC  
Sandrine THOREL donne procuration à Christine DAMBRY

Mme Annick GUILLON a été élue secrétaire de séance.

**Délib. n°011/2025 : Délibération pour la participation au Fonds de Solidarité au Logement 2024 à 2026**

M. le Maire propose aux membres présents de renouveler la convention pour la participation de la commune au financement du Fonds de Solidarité au Logement, géré par le Conseil Départemental pour 2024 reconductible tacitement sur 2025 et 2026.

La participation s’élève à 0,76 € par habitant (1483 habitants) soit 1127 €.

Après en avoir délibéré, les membres acceptent à l’unanimité cette proposition et chargent M. le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Boris DUBUC.



COMMUNE DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

08 janvier 2025

DATE D’AFFICHAGE

08 janvier 2025

NOMBRE DE  
CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS : 11

VOTANTS : 14

PROCURATIONS : 3

**OBJET :**

**L’an deux mil vingt cinq  
Le 14 janvier à 20 heures 30**

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.

Étaient présents : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Jean-Luc BERTHELOT, Christine DAMBRY, Xavier DUBOURDONNAY, Annick GUILLON, Isaline HAMEL, Benoît LUCAS, Cindy MORELLEC, Jean-Marie NOEL, Gaëlle SPINNER.

Était absent : Raymond BONFILS

Procurations : Philippe DIMARCO donne procuration à Jean-Marie NOEL  
Géraldine EUDIER donne procuration à Boris DUBUC  
Sandrine THOREL donne procuration à Christine DAMBRY

Mme Annick GUILLON a été élue secrétaire de séance.

**Délib. n°012/2025 : Délibération subvention de fonctionnement  
à la Caisse des Ecoles**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le versement d’une partie de la subvention destinée au règlement des salaires et de l’alimentation pour le budget de la Caisse des Ecoles avant le vote du budget 2025 à hauteur de 40 000 euros et chargeant Monsieur Maire à signer toutes les pièces comptables se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Boris DUBUC.

